

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2013)
Heft: 1996

Artikel: "Lex Weber" : une tragédie si typiquement helvétique : croquis d'ambiance à Mon Repos
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014099>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'affilée.

Si l'UDC s'intéresse tant à cette présidence, c'est que la CDIP coordonne les efforts cantonaux en matière d'enseignement des langues et encourage tout particulièrement les cours de [«langue et culture d'origine»](#) (LCO) offerts aux enfants de migrants. De l'albanais au vietnamien, les cantons urbains proposent entre vingt et trente LCO, sachant que la richesse de vocabulaire dans la langue du pays d'origine facilite l'apprentissage de la langue parlée dans le pays d'immigration et accélère le rattrapage par la voie des classes d'accueil. Il en existe vingt-cinq, par exemple, en ville de Lausanne, comptant plus de 300 élèves.

Allergique à «*la manie professorale de l'intégration*» et à «*l'endoctrinement égalitariste de la gauche*», l'UDC se contente de dénoncer la proportion croissante

d'élèves allophones dans les écoles suisses. Dans le canton de Zurich, on compte quelque [80 écoles](#) où la proportion des enfants ayant le *Schweizerdeutsch* comme langue maternelle n'atteint pas 30%. Pour autant, ni les Zurichois ni les Bernois n'envisagent d'imposer des quotas minimaux comme ceux que des députés de tous bords, la socialiste Sybille Benz Hübner en tête, voudraient introduire dans les écoles primaires de Bâle-Ville. Selon eux, aucune classe ne devrait comprendre moins de 30% d'élèves parlant le dialecte à la maison ni plus de 30% d'élèves ayant une autre et même langue d'origine (turc, italien ou anglais par exemple).

La formation et l'intégration des élèves allophones comme celles des personnes souffrant d'illettrisme constituent des enjeux majeurs de l'école et de la société multiculturelle. La CDIP l'a reconnu au plan suisse, les cantons et les villes s'y

attellent au quotidien local. A tous les niveaux, l'UDC freine pour mieux préserver l'image qu'elle se fait d'une Suisse pure et sûre. Et même si la liste des [membres](#) de la CDIP ne mentionne pas leur étiquette partisane, ils ne la perdent pas en entrant dans cette Conférence intercantionale. Et encore moins en assumant les importantes prérogatives présidentielles, qui vont de l'audition par les commissions parlementaires fédérales à la représentation de la Suisse, avec rang de ministre, dans les instances internationales relatives à l'école obligatoire.

Un conseiller d'Etat UDC à la tête de la CDIP, c'est la contradiction programmée entre son *credo* partisan et les principes défendus par la Conférence intercantionale. L'école et les élèves, en particulier allophones, méritent mieux qu'une telle incohérence. Aux autres acteurs politiques de la scène de l'éducation d'y veiller.

«Lex Weber»: une tragédie si typiquement helvétique

Croquis d'ambiance à Mon Repos

Alex Dépraz - 23 mai 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23521>

Ce 22 mai 2013, le Tribunal fédéral a rendu trois arrêts très attendus dans le cadre de l'application de la *lex Weber*. Pierre Chiffelle, l'avocat d'*Helvetia Nostra*, a vécu cette journée comme un «*thriller juridico-institutionnel*». On

pourrait aussi dire une pièce typiquement helvétique avec ses règles bien précises: unité de lieu, de temps et d'action.

Rien de plus génétiquement suisse qu'une audience publique du Tribunal fédéral.

Tout y concourt. Le lieu, d'abord. Non les bords de l'Aar, centre habituel des activités fédérales, mais ceux décentrés du Léman à Lausanne, capitale judiciaire, et l'austère et méconnu palais de justice de Mon Repos. Les personnages

principaux, ensuite: les cinq juges qui composent la [1ère Cour de droit public](#) sont comme une mosaïque helvétique, hélas exclusivement masculine. Quatre partis représentés (deux PDC, un UDC, un Vert, un PS), trois des quatre langues nationales (trois germanophones, un italophone, un francophone), et cinq cantons différents de Schaffhouse au Tessin, de Vaud à Zurich en passant par Berne. Plus équilibré que le Conseil fédéral idéal fantasmé par les opposants à l'élection par le peuple.

Le cadre est posé. Les huissiers en livrée verte invitent les parties, la presse puis le public à prendre place dans le parterre de la grande salle ainsi que sur les tribunes de côté. Le silence est presque religieux dans ce temple de la justice au moment où les magistrats prennent place derrière leur pupitre par ordre d'ancienneté. Personne d'autre que les membres du tribunal n'a droit à la parole: l'audience est uniquement consacrée à la [délibération publique](#) du Tribunal fédéral. Comme dans n'importe quel conseil villageois, s'exprime en premier celui à qui on a confié le soin d'étudier le dossier de plus près: ici, [le juge rapporteur](#). Vient ensuite celui de ses collègues qui souhaite faire une contre-proposition et en dernier lieu le président. Chacun s'exprime dans sa

langue: on s'écoute sans savoir si on s'entend vraiment dans ce débat très technique. Point de vote encore. La recherche du consensus prime sur l'affrontement pur et dur des opinions. Quitte à ce que l'on effectue un deuxième tour de table avant de passer au vote à main levée.

Enfin, il y a l'intrigue juridique, belle comme une tragédie helvétique. A l'origine, le vote du souverain - le peuple et les cantons - du 11 mars 2012 « [pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires](#) ». Et puis, tandis que le Parlement parlemente, des centaines de demandes de familles pour vite construire leur « chalet », ce si répandu signe extérieur de richesse de la bourgeoisie confédérale. Franz Weber et sa fondation Helvetia Nostra s'interposent, via des montagnes de recours, en héros de la défense des paysages éternels de nos pâturages sur fond de cimes plus enneigées que jamais en cette année.

Le Tribunal fédéral est au milieu du gué: le peuple et les cantons ont tranché dans le vif, mais le Parlement n'a pas affiné, assaisonné, arbitré le débat. Le législateur n'a pas encore réglé le sort des maisons de famille qui deviennent maisons de week-end, ni distingué

subtilement la résidence secondaire désormais interdite et l'appartement de vacances partagé entre amis, qui devrait échapper au couperet des 20%. L'esprit vaudois du président Fonjallaz ne le trompe pas: « *c'est une situation difficile du point de vue de la séparation des pouvoirs.* » Qui ne peut ne peut, mais comme la Venoge, le juge doit faire à son idée et trancher - fût-ce un peu malgré lui - dans cette situation antérieure au 1er janvier 2013 où il n'y avait ni ordonnance du Conseil fédéral ni loi du Parlement ([DP 1949](#)).

Plusieurs des magistrats répètent qu'ils ne font pas de la politique, mais du droit. Précaution oratoire avant une décision attendue par tout le monde politique. Mais, un tribunal ne peut apparaître au grand jour comme l'équivalent du Parlement et encore moins du peuple souverain. Génie de nos institutions: le peuple et les cantons adoptent les normes constitutionnelles. Elles doivent ensuite être appliquées s'il n'y a pas d'obstacle juridique. *Dura lex sed lex.* Oui, le blocage des résidences secondaires est brutal. Oui, les conséquences économiques seront douloureuses. Mais, le Tribunal fédéral n'en a eu cure et permet aux perdants du 11 mars 2012 de vivre jusqu'au bout leur tragédie.

Rideau. La justice a tranché. Et fin du premier acte.